

Annule et remplace

**FRAIS DE SANTE ET
PREVOYANCE**

Réunion négociation du
16 novembre 2006



sanofi aventis



1^{ère} proposition : projet d'accord du 6 juillet 2006

1 régime unique pour les salariés et les non salariés:

- Prestations identiques Frais de santé à négocier
- Prestation à négocier en prévoyance
- Cotisations à l'équilibre

2 comptes de résultats séparés et un équilibre pour chacun

- Pour le régime à adhésion obligatoire
- Pour le régime à adhésion facultative

Contribution de l'entreprise variable selon la catégorie :

- pour les retraités actuels : 8€/mois
- les salariés nés avant 1953 : 4€/mois à dater de la liquidation de leur retraite à taux plein

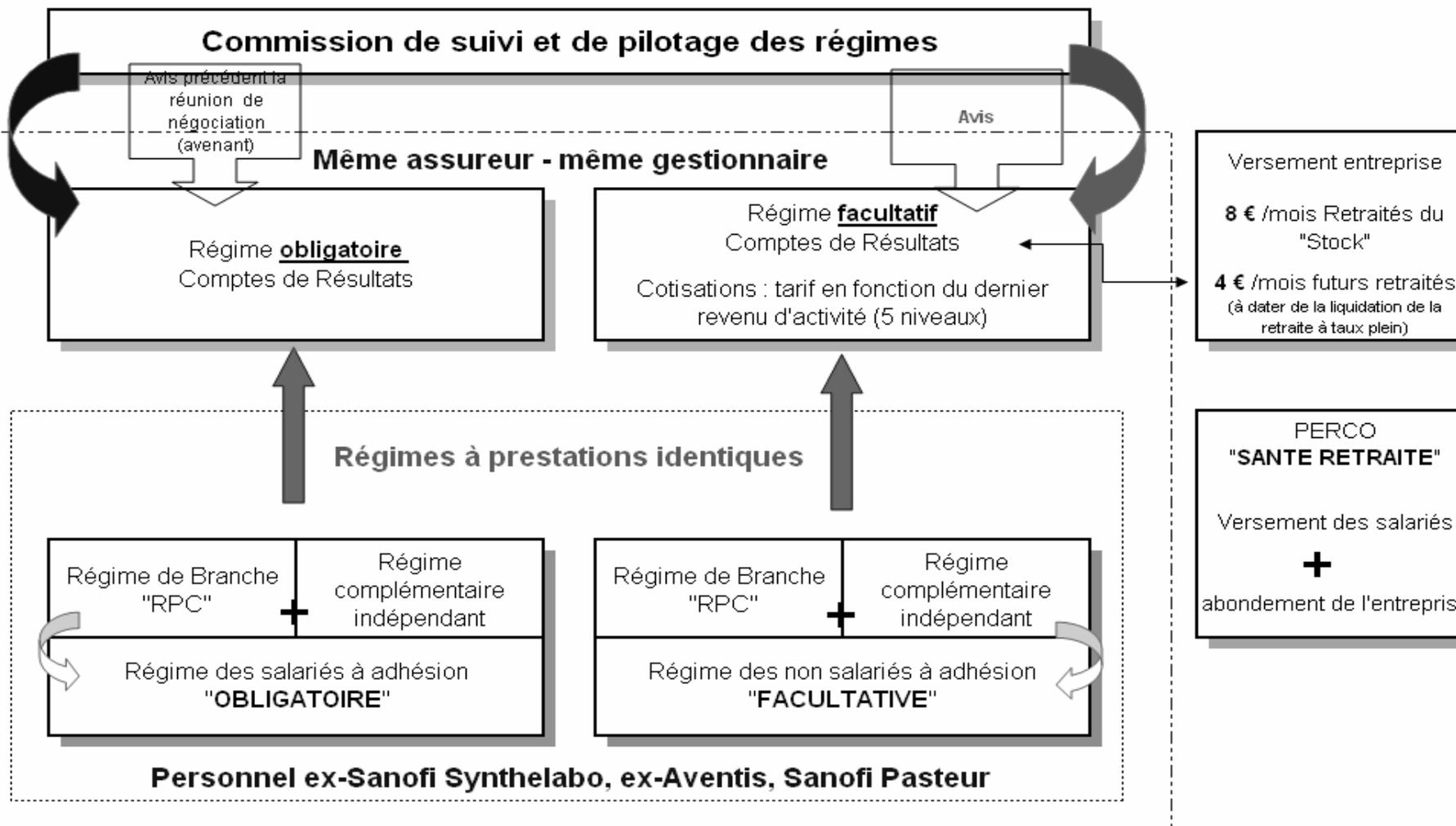
Mise en place d'un PERCO « Santé Retraite »

- Pour tous les salariés



Illustration de la 1^{ère} proposition (projet accord du 6 juillet 2006)

01/01/2007





2^{ème} proposition: Prise d'effet différée des mesures financières proposées le 6 juillet 2006 pour les retraités

● Respect des engagements financiers pris antérieurement :

【 Mise en commun des 3 dispositifs existants

【 Affectation des engagements financiers de Sanofi Synthélabo, d'Aventis et de Sanofi Pasteur à l'équilibre des régimes des retraités

【 Externalisation auprès de l'organisme assureur du nouveau régime Sanofi Aventis des provisions constituées dans l'entreprise

● Les Comptes du régime à adhésion obligatoire et du régime à adhésion facultative tels que définis à l'accord restent consolidés pendant la période transitoire du 01/01/2007 au 31/12/2009

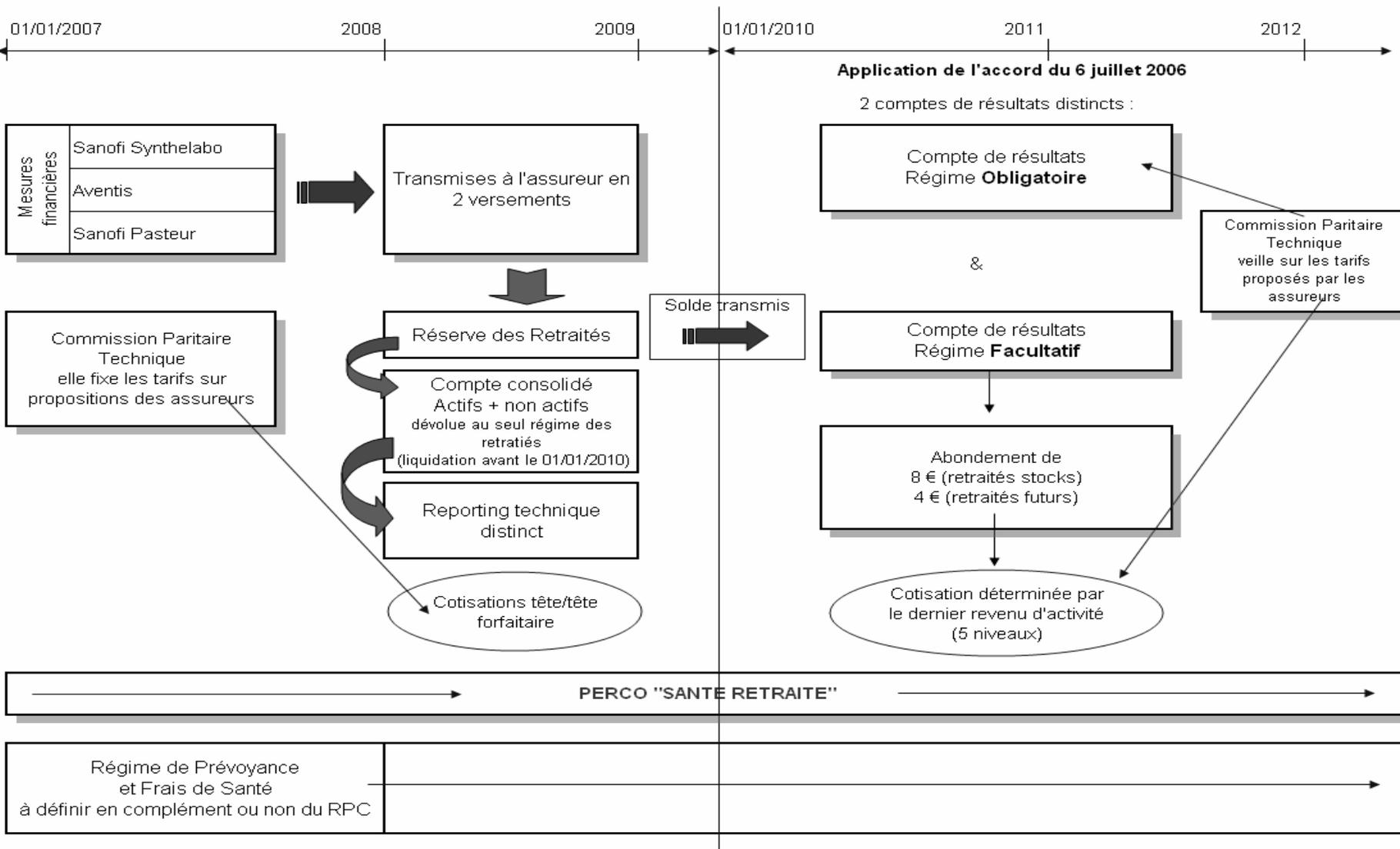
【 Complétés par un détail des comptes en application du nouvel accord (réalisé par l'assureur « preneur »)

● Les Cotisations du régime Sanofi Aventis retraités sont fixées du 01/01/2007 au 31/12/2009:

【 Par la négociation ⇨ sur proposition de l'organisme assureur et après avis de la commission paritaire



Illustration de la 2^{ème} proposition (accord du 6 juillet 2006 « différé »)





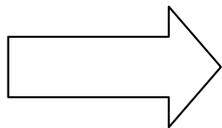
3^{ème} proposition (21 septembre 2006) : Harmonisation sur régime en vigueur

Pour les frais de santé :

- Application du régime frais de santé Aventis à l'ensemble du personnel (y compris Sanofi Pasteur)

Pour la prévoyance :

- Application du régime prévoyance Sanofi Synthélabo à l'ensemble du personnel (y compris Sanofi Pasteur)

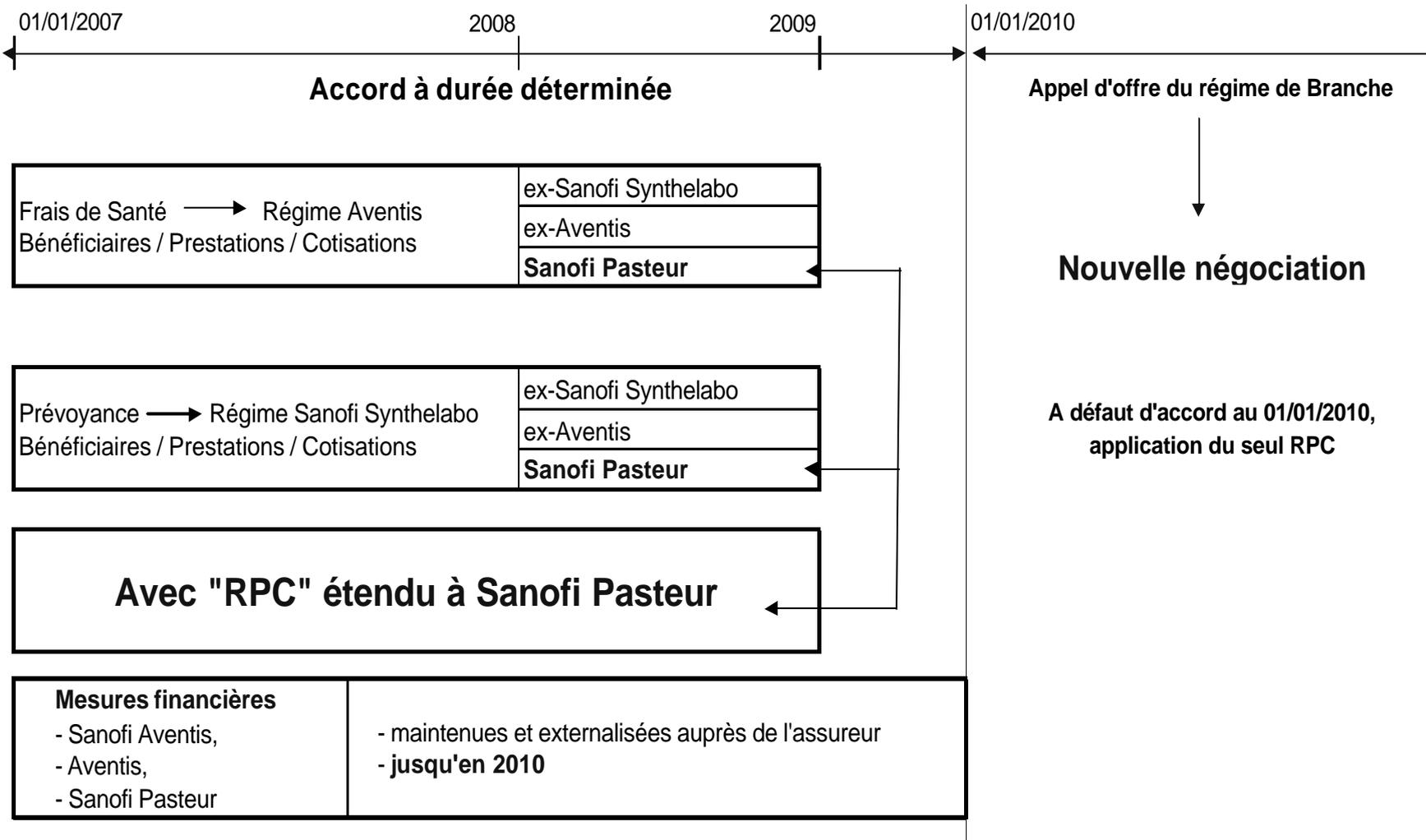


Date d'effet le 1^{er} janvier 2007 pendant 3 ans sous forme d'un accord à durée déterminée

Ajustement des cotisations et prestations aux seules modifications du RPC si l'assureur preneur accepte



Illustration de la 3^{ème} proposition (harmonisation sur régime en vigueur)





4^{ème} proposition (21 sept. 2006) : Régime Sanofi Synthélabo étendu à l'ensemble du périmètre (sauf à Sanofi Pasteur)

Application juridique suite à l'opération de fusion – absorption :
Article L 132-8 alinéa 7 du Code du Travail :

- **Négociation d'un accord collectif de substitution aux accords existants dans les entités fusionnées pour mettre en place un régime harmonisé**

┌ A défaut d'accord dans un délai de 15 mois : c'est l'accord de la société absorbante qui va s'appliquer

Conséquences

Pour les fonctions centrales : application du régime Sanofi Synthélabo au 1^{er} avril 2007

Pour les OPF : application au 1^{er} avril 2007

Pour les OSM : 1^{er} octobre 2007

Pour les affaires industrielles :

Chimie : 1^{er} avril 2008

Pharmacie : au + tard début 2009

Pour Pasteur : pas d'application du régime Sanofi Synthélabo

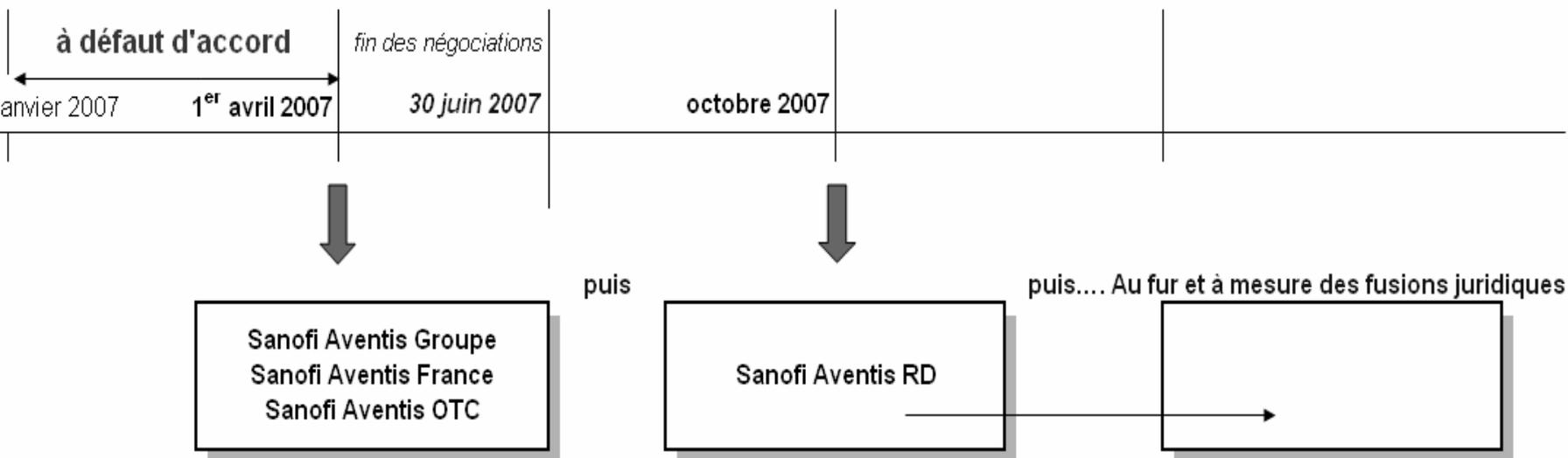
Maintien d'un régime particulier
Hors du RPC

Poursuite des négociations jusqu'au 30 juin 2007

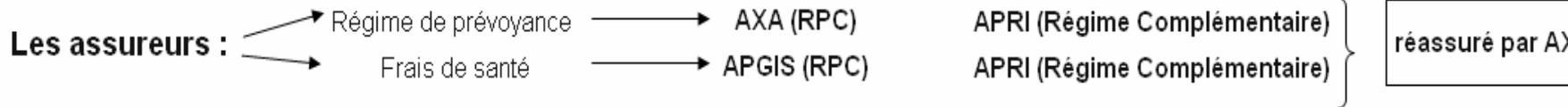


Illustration de la 4^{ème} proposition (Régime Sanofi Synthelabo étendu à l'ensemble du périmètre - application juridique)

Application du régime Sanofi Synthelabo pour la Prévoyance et les frais de santé au fur et à mesure des fusions juridiques :



Sanofi Pasteur reste en dehors du régime





5^{ème} proposition du 19 octobre 2006 (accord (durée indéterminée) avec deux dates d'effet)

Frais de santé

● Prestations : Niveau 4 + arbitrage sur

- 【 le poste dentaire,
- 【 l'hospitalisation, les frais de séjours et honoraires médicaux et chirurgicaux

● Bénéficiaires :

- 【 Définition du régime Aventis

● Cotisations du régime des salariés:

- 【 Complémentaire :
de 0.46 % à 0.50 % de TA/TB
- 【 RPC cible (provisoire) :
1.18 % PSS + 0.91 % de TA/TB

● Répartition :

- 【 À négocier

● PERCO « santé retraite » au 01/01/2007 :

- 【 Versement salarié : à négocier
- 【 Abondement entreprise : à définir

● Financement entreprise « retraités » au 01/01/2010 :

- 【 Retraités actuels : 8 €/mois
- 【 Retraités futurs (nés avant le 01/01/1953) : 4 €/mois (à dater de la liquidation de la retraite à taux plein)

Prévoyance

● Prestations :

- 【 Régime Sanofi Synthelabo
- 【 Suppression de la majoration accidentelle
- 【 Aménagements nécessaires du fait du RPC cible

● Bénéficiaires :

- 【 Définition du régime Sanofi Synthelabo

● Cotisations du régime des salariés :

- 【 Complémentaire :
de 0.41% TA/TB 2.70 % TC (?) TD (?)
- 【 RPC cible (provisoire) :
1.54 % TA/TB 1.54 % TC (?)

● Répartition :

- 【 Régime Sanofi Synthelabo

5^{ème} proposition, suite

Frais de Santé

- Externalisation des dispositifs de financements en vigueur dans les 3 régimes

Versement à effectuer auprès de l'assureur du régime Sanofi Aventis		soit pour les 3 années
Régime Sanofi Synthelabo	300 000 €	900 000 €
Régime Aventis	Estimation au 31/12/2006 du solde de la réserve dégressive (ex-HMR)	3 198 210 €
	Estimation au 31/12/2006 du solde de la dotation forfaitaire (RP Chimie)	457 350 €
Régime Sanofi Pasteur	122 € par anciens salariés	154 086 €
Total du versement Sanofi Aventis		4 709 646 €

+

Régime Aventis	Estimation au 31/12/2006 du solde de la réserve gérée par l'APGIS (ex-RP Pharma)	842 674 €
----------------	--	-----------

=

Total de la réserve des non actifs	5 552 320 €
---	--------------------

- Versement annuel en début d'année :

[2007*
 [2008
 [2009

* Pour Sanofi Pasteur versement pouvant être décalé en fonction de la date d'adhésion des retraités au RPC et du nombre de retraités rejoignant le nouveau régime



Illustration de la 5^{ème} proposition : accord (durée indéterminée) avec deux dates d'effet

01/01/2007

01/01/2010

1^{ère} période

Frais de santé

Niveau 4 + arbitrage (à négocier) sur les postes : dentaires, hospitalisation, frais de séjours et honoraires médicaux et chirurgicaux

Bénéficiaires : définitions du régime Aventis

Cotisations : structure du régime Aventis (PSS, TA/TB)

Répartition : Régime Aventis ou à négocier

Reconduction des mesures financières existantes : Sanofi Synthelabo, Aventis, Sanofi Pasteur

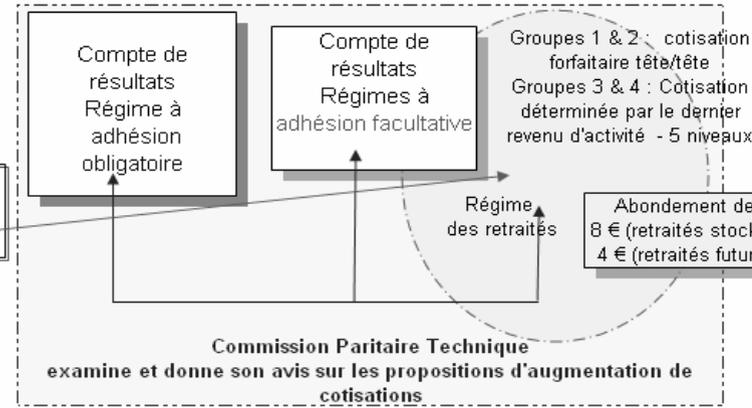
Réserves des retraités

Cotisations tête/tête forfaitaire

2^{ème} période

Régime identique avec adaptations nécessaires :

- . modification de prestations du RPC
- . dispositions législatives
- . etc.....



PERCO "SANTE RETRAITE"

Versement salarié : à négocier
Abondement de l'entreprise : à définir

Prévoyance

Régime Sanofi Synthelabo : décès toutes causes + aménagement en fonction du "RPC" cible,

Bénéficiaires : définitions du régime Sanofi Synthelabo

Cotisations : structure du régime Sanofi Synthelabo (TA/TB/TC/TD)

Répartition : Régime du régime Sanofi Synthelabo

Commission Paritaire Technique

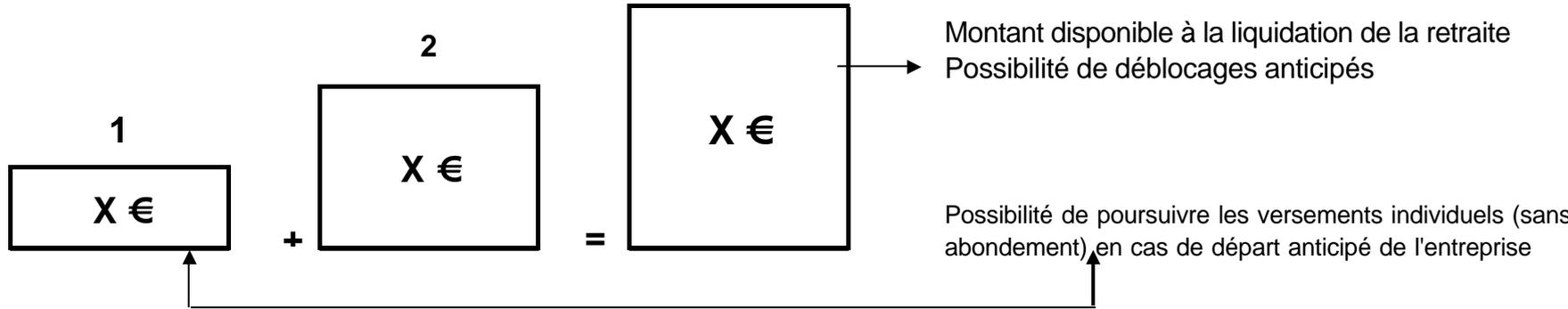
Application à l'ensemble du périmètre Sanofi Aventis, y compris Sanofi Pasteur (sous réserve de l'acceptation du RPC)

→ Sanofi Pasteur avec application différée pour les retraités et possibilité d'entrée dans le régime au 01/01/2008



Illustration du PERCO « SANTE RETRAITE »

→ **Principe :** constitution d'une épargne volontaire en bénéficiant d'un abondement de l'entreprise



1 **Versement individuel** → Montant du versement annuel à négocier

2 **Abondement :** → Montant à définir (négociation)

→ **Fonctionnement :** selon les dispositions légales du PERCO

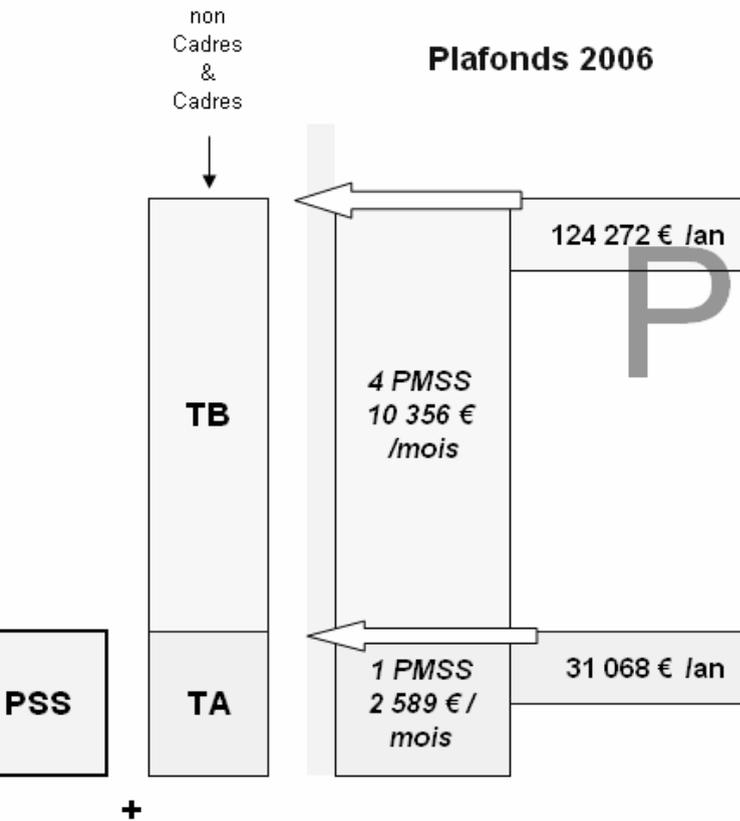
- 1 Versement dans des fonds communs de placement
- 2 5 cas de débloquage anticipé
- 3 Sortie en capital ou en rente à la liquidation de la retraite, pour financer sa couverture santé ou alléger ses charges.....
- 4 Le relevé de situation individuel identifiera sur une ligne séparée les investissements effectués au titre du PERCO "SANTE RETRAITE" et du PERCO "RETRAITE"
- 5 En cas de départ de l'entreprise (projet de loi sur l'épargne salariale → possibilité de poursuivre les versement individuels et volontaires sans abondement) ???



Illustration de la cotisation assise sur le dernier revenu d'activité

Cotisations du régime frais médicaux

Assiettes cotisations des salariés actifs (régime Aventis) valeur 2006



Tarifs en fonction du dernier revenu d'activité pour les retraités : 5 niveaux

Le **revenu d'activité**, c'est-à-dire l'assiette de cotisation frais de santé au régime à adhésion obligatoire, perçu au cours des 12 mois précédents la liquidation de retraite, à défaut d'activité complète = reconstitution au prorata temporis.

Il évoluera sur proposition de l'assureur et avis de la Commission Paritaire Technique

5ème groupe	dernier revenu d'activité > 4 PASS	X €
4ème groupe	dernier revenu d'activité > à 3 PASS et ≤ à 4 PASS	X €
3ème groupe	dernier revenu d'activité > à 2 PASS et ≤ à 3 PASS	X €
2ème groupe	dernier revenu d'activité > à 1 PASS et ≤ à 2 PASS	X €
1er groupe	dernier revenu d'activité < à 1 PASS	X €

Page 1